



COMMUNE DE SAINT-LYS – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Place Nationale – BP 39 – 31470 SAINT-LYS

Tél : 05 62 14 71 71 / Fax : 05 61 91 63 02 / Mail : mairie@saint-lys.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MAI 2016

L'an deux mille seize et le 17 MAI à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques TENE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Jean-Marc BARELLI, Abdelhaq BENNIS, Dominique BERNADICOU, Marie DUCROS, Denise HOUEMONT-REYNAUD, Maryse JACQUET, Anne-Marie JAMBERT, Francis PAYET, Jacqueline POL, Jacques TENE, Pascal VALIERE.

Procurations : Madame Catherine FAVARD à Monsieur Francis PAYET, Monsieur Rémy MEVEL à Monsieur Thierry ANDRAU.

Absente : Mesdames et Messieurs Laurence ROUSSEL, Patrick LASSEUBE, Jean-Claude PONGE, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Michèle STEFANI, Sabine BOUET et Josiane LOUMES.

Madame Jacqueline POL est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

16 x 40 - Finances Locales – Demande de subvention – Centre Plurifonctionnel Maîtrise d'œuvre et honoraires techniques

La Commune de Saint-Lys souhaite réhabiliter l'Ancienne École Annexe Gravette, bâtiment communal construit dans les années 1950 par les Architectes: Robert ARMANDARY & Raymond CHINI.

L'objectif de la réhabilitation de l'ensemble de la construction est de répondre aux besoins des Associations, des Administrés et des Services de la Commune, en redonnant de la fonction à ce lieu.

Il s'agit également de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine communal.

Ce bâtiment se déploie sur quatre niveaux, il est voué à recevoir le Centre d'Animation Sociale, une épicerie sociale, un conservatoire du patrimoine, des marchés couverts, une salle de réunion/réception/séminaires, des salles d'ateliers ainsi que les Services de la Police Municipale.

La surface totale à réhabiliter est d'environ 1 000 m².

L'essence même du projet de création de ce Centre Plurifonctionnel réside dans la mixité qu'il permet de réaliser (mixité sociale, des générations, des statuts et des fonctions). Ce projet est l'occasion de créer un espace de convivialité partagé pour les Saint-Lysiens en lien avec le centre-bourg et le jardin des sculptures, puis via les liaisons douces connecté avec le collège, la MJC, la médiathèque...

Ce bâtiment étant situé dans le périmètre de la Halle récemment rénovée (bâtiment inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques) la réhabilitation sera donc de fait soumise aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France affecté au secteur. Une rencontre avec M.BRUNET (ABF) a donc été organisée en amont du lancement du projet, lequel a relevé la grande qualité du bâti d'origine et donné ses prescriptions pour permettre sa mise en valeur.

Le maître d'œuvre retenu pour ce projet est :

- **PHBA Architecte à FIGEAC (46100)** pour un montant de **117 600 € HT soit 141 120 € TTC**. Il prendra soin de respecter l'insertion de ce bâtiment dans le site, le respect de l'œuvre originelle et, plus largement, l'harmonie avec les constructions et les lieux environnants.

Le contrôleur technique retenu pour ce projet est :

- **BTP Consultants à TOULOUSE (31500)** pour un montant de **9 380 € HT soit 11 256 € TTC**.

Le coordinateur SPS retenu pour ce projet est :

- **SAS QUALICONSULT à TOURNEFEUILLE (31500)** pour un montant de **7 140 € HT soit 8 568 € TTC**.

Considérant que ce projet de réhabilitation peut être financé notamment pour les missions de maîtrise d'œuvre et les honoraires techniques dans le cadre du « Contrat régional Unique » présentées à la Présidente du Conseil Régional de Haute-Garonne, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toutes les demandes de subventions ou d'aides financières potentielles et maximales notamment auprès du

Conseil Régional de Haute-Garonne et tout autre co-financeur potentiel pour la mission de maîtrise d'œuvre et les honoraires techniques.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 41 - Finances Locales – Demande de subvention– Achat de matériel informatique

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Lys d'équiper la médiathèque d'équipement informatique et vu la proposition présentée par la **Société MISCO** (Centre d'affaires La Boursidière 92357 LE PLESSIS ROBINSSON) d'un montant total de **788,24 euros HT***, soit **945,89 euros TTC**, détaillé comme suit :

- 1 station d'accueil PC (tablette) → 156,91 euros HT,
- 4 adaptateurs Ethernet → 118,96 euros HT,
- 9 Casques pour tablettes → 176,67 euros HT,
- 5 adaptateurs tablette vers écran d'ordinateur → 61,05 euros HT,
- 5 antivols pour tablettes → 286,65 euros HT.

*dont 12 € HT de remise.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Région Midi Pyrénées et d'éventuels autres partenaires potentiels de la Commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Thierry ANDRAU)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 42 - Finances Locales – Demande de subvention - Travaux d'accessibilité handicapés 2016

Les gestionnaires des Établissements Recevant du Public et des Installations Ouvertes au Public avaient l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Pour mémoire, cet Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité (jusqu'à 9 ans dès lors que l'exploitant possède un parc de plus de 50 ERP et plus).

Aussi, la Commune de SAINT-LYS a élaboré son Agenda d'Accessibilité Programmée. Cet agenda a été déposé en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Un délai de 9 ans a été accordé à la commune pour réaliser les travaux. Le montant total de ces travaux a été estimé à 1 364 295 € HT.

Sachant que les thématiques d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées sont éligibles aux subventions, la commune de Saint-Lys décide de proposer le dossier de travaux d'accessibilité sur les bâtiments cités ci-dessous,

Pour l'année 2016

- City parc	11 800 €
- Ponton handipêche	6 192 €
- MJC activité	46 597 €
- Algécos MJC	12 816 €
- WC public	49 223 €

Soit **126 628 €**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du contrat de territoire, de la Région Midi Pyrénées dans le cadre du Contrat Régional Unique (CRU) et d'éventuels autres partenaires potentiels de la commune, une aide financière maximale.

(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 43 - Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées dans le cadre de l'Aide à la diffusion pour le concert de la Fête de la musique

La Commune souhaite obtenir un soutien financier de la part du Conseil Régional Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées, en vue de l'organisation du concert du groupe « *I me mine* » qui se produira le mardi 21 juin 2016 à Saint-Lys à l'occasion de la « Fête de la Musique ». Ce groupe bénéficie du dispositif « Aide à la diffusion », mis en place par le Conseil Régional, qui prévoit la possibilité d'une aide financière pouvant atteindre 30 % du cachet de ces artistes, ce dernier se montant à **1 000 € TTC**.

À cette fin, une délibération est nécessaire pour la constitution du dossier de demande de subvention.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées une aide financière de 30% portant sur le cachet de **1 000 € TTC** du groupe musical « *I me mine* », dans le cadre du dispositif « Aide à la diffusion ».

(rapporteur : Monsieur Thierry ANDRAU)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 44 - Finances Locales -Adhésion de notre Commune au groupement de commandes conduit par la Ville de Muret pour l'achat de fournitures diverses de Carburants

La Ville de Muret achète divers carburants (Gasoil Non Routier (GNR), Gasoil Premier – super sans plomb 95) pour le fonctionnement des véhicules de ses services techniques et certaines autres Communes membres de l'Agglo Muretain, achètent également ce type de fournitures.

Considérant la réelle volonté de coopération entre la Ville de Muret et les Autres Villes de l'Agglo du Muretain et de leurs discussions, il est apparu qu'un groupement de commandes pour l'achat en commun de ces fournitures pourrait aussi par effet de volume, générer des économies.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes précité, conformément aux dispositions de l'Article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché passé pour une durée d'un an (année civile 2016) reconductible 2 fois (soit une durée maximale de 3 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

La Ville de Muret assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement.

Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution de son marché, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'appel d'Offres sera celle de la Ville de Muret.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint-Lys au groupement de commandes constitué par la Ville de Muret ;
- **ACCEPTE** les termes de la convention et que la Ville de Muret soit désignée comme Coordonnateur de la procédure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer cette convention avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- **AUTORISE** le Maire de la Ville de Muret ou son Représentant à signer le marché à intervenir.

(rapporteur : Monsieur Abdelhaq BENNIS)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 45 - Institution et Vie Politique – Formation des Elus – Bilan des formations 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de formation des Elus effectués sur l'exercice 2015, exposé dans le tableau ci-dessous :

LISTE DES PRESENTS AUX STAGES DE FORMATION DES ELUS
- Exercice 2015 -

CIVILITE	NOM	PRENOM	QUALITE	COMMUNE D APPARTENANCE	COMMUNE	CP	THEME	DATE	DUREE	LIEU	REMARQUES
M.	BERNAUDEAU	Joel	Conseiller(e) Municipal(e)	Maire	SAINTE LYSE	31470	L'accessibilité des espaces publics aux personnes en situation de handicap	07/05/2015	6h	BERAT	Présent(e)
Mme	DOLIVEIRA	Monique	Adjoint(e) au Maire	Maire	SAINTE LYSE	31470	La gestion du temps de travail des personnels territoriaux	05/11/15	6h	RIEUX VOLVESTRE	Présent(e)
Mme	DUCCROS	Marie	Conseiller(e) Municipal(e)	Maire	SAINTE LYSE	31470	L'accessibilité des espaces publics aux personnes en situation de handicap	07/05/2015	6h	BERAT	Présent(e)
Mme	KADRI	Jacqueline	Conseiller(e) Municipal(e)	Maire	SAINTE LYSE	31470	L'accessibilité des espaces publics aux personnes en situation de handicap	07/05/2015	6h	BERAT	Présent(e)
Mme	MARTINS	Patricia	Conseiller(e) Municipal(e)	Maire	SAINTE LYSE	31470	La gestion du temps de travail des personnels territoriaux	23/09/15	6h	BEAUZELLE	Présent(e)
M.	VALIERE	Pascal	Conseiller(e) Municipal(e)	Maire	SAINTE LYSE	31470	La loi relative à la nouvelle organisation territoriale	22/09/15	2h30	LABARTHE SUR LEZE	Présent(e)

ATD 31 - Service Formation des Elus

Le Conseil Municipal **PREND** acte du bilan 2015 de la formation des élus.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

16 x 46 - Domaine et Patrimoine – Enquête publique sur le classement dans le domaine public des impasses Diquières et Boutet – Conclusions du Commissaire Enquêteur

Par arrêté en date du 16 février 2016, la Commune de Saint-Lys a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement dans le domaine public de parcelles privées constituant les impasses Diquières et Boutet.

Rappel du but de cette enquête :

En date du 12 novembre 2013 et du 16 décembre 2013, deux délibérations ont été votées suite aux promesses de cessions recueillis de l'intégralité des propriétaires, des voies constituant l'impasse Diquières et l'impasse Boutet (uniquement la première partie), afin de procéder à la sécurisation de ces voies privées ouvertes à la circulation publique qui font apparaître des dégradations importantes au fil des ans, en procédant au transfert dans le domaine communal de la voirie et des équipements.

Toutes les procurations de signatures des actes de transfert ont été recueillies chez le Notaire, à l'exception, de deux nouveaux indivis suite au décès, de leur père propriétaire.

Depuis 2014, la Commune a procédé à plusieurs rencontres afin de trouver un accord amiable, sans succès de leur part.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 7 avril 2016. M. Gérard CHOLEY, Commissaire Enquêteur a tenu deux permanences en Mairie.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport faisant état de conclusions FAVORABLES. A ce stade, deux hypothèses sont envisageables quant à la suite du projet de classement, à savoir :

1 – La Commune procédera au classement à l'amiable **suite à l'accord de tous les propriétaires.** Pour les règles applicables aux successions, à savoir, que les héritiers sont tenus aux engagements pris par la personne décédée avant son décès, les héritiers se doivent de régulariser les accords pris.

2 – L'ayant droit reste opposable à ce classement, et après délibération du Conseil Municipal, la décision sera prise par le représentant de l'état, **conformément aux dispositions de l'Article L318-3 du Code de l'Urbanisme** afin de permettre ce transfert. Suite à cette décision, la Commune se verra dans l'obligation de saisir le juge afin d'ordonner la cession des parcelles.

Monsieur le Maire rappelle qu'un bornage sera réalisé afin de délimiter les emprises foncières.

Considérant les conclusions du rapport du Commissaire Enquêteur en date du 18 Avril 2016 donnant un avis favorable et le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R318-10 ; et 318-3, le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **DECIDE** de poursuivre la procédure afférente à ce dossier afin de procéder au classement dans le domaine public de parcelles privées constituant les impasses Diquières et Boutet et pouvoir réaliser les travaux de remise en état et de sécurisation.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention d'annonce légale conformément à la réglementation en vigueur ;

La présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Sous Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Conseil Municipal **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour exécuter la présente décision et **AUTORISE** la prise en charge par la municipalité de tous les frais s'y afférents.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 47- Urbanisme – Projet Urbain Partenarial (PUP) INTERMARCHE

Le Projet Urbain Partenarial (PUP) est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction d'un ensemble de logements.

Il permet aux Communes de faire financer, tout ou partie du coût des équipements, par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs).

La Société PILLORE « INTERMARCHE », située 95 avenue du Languedoc à Saint-Lys, souhaite réaliser des travaux d'extension de son magasin, de relookage des façades et surtout la restructuration du site à savoir le réaménagement du parking existant, la création d'une nouvelle aire de stationnement, la création de voies piétons et vélo... sur une unité foncière composée *des parcelles référencées au cadastre à la section B respectivement sous les numéros 1666, 1667, 1858 et 1859*, développant une superficie globale de 21 258 m².

Ces travaux nécessitent l'aménagement des équipements publics tels que la réfection de la voirie, la mise en accessibilité des trottoirs.

Le Muretain Agglo, qui est compétent en matière de travaux de voirie, a donné son accord à la réalisation des travaux, le 09 mai 2016.

Afin de financer ces travaux, il convient d'approuver le projet de PUP avec la **Société PILLORE « INTERMARCHE »**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la **Société PILLORE « INTERMARCHE »** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité à signer les 3 conventions de PUP et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

(rapporteur : Monsieur Pascal VALIERE)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 48 - Voirie – Eclairage public – Effacement de réseaux Quartier Bellevue

Suite à la demande de la Commune concernant l'effacement des réseaux au Quartier Bellevue – l'Echarpe, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	36 352 €
Part SDEHG	139 100 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	54 173 €
Total	229 625 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de 48 780 euros. Le détail est précisé dans la convention, à conclure avec le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement de réseaux.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant Projet Sommaire présenté,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage,
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution correspondante,
- **SOLLICITE** l'aide du Département pour la partie relative au réseau télécommunication.

(rapporteur : Monsieur Jean-Marc BARELLI)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

16 x 19 - Voirie – Signature d'une convention pour l'accueil de réseaux de communications électroniques lors de travaux entrepris par le SDEHG

Il a été demandé au SDEHG de prévoir dès lors qu'il réalise des travaux d'une longueur significative sur le domaine public, de l'informer, afin que ses tranchées puissent accueillir des installations de

communications électroniques ou de dimensionner ses appuis de manière à permettre l'accroche de câbles de communication électroniques.

La Commune s'engagera à supporter les coûts supplémentaires engendrés par la réalisation de ses infrastructures ainsi qu'une part équitable des coûts communs. En outre, le coût des plans d'exécution, fixé à 416,12 € HT, sera à la charge de chaque maître d'ouvrage

Le détail est précisé dans la convention, à conclure avec le SDEHG et la Commune.

Le Conseil Municipal **S'ENGAGE** à verser au SDEHG le coût des plans d'exécution fixé à 416,12 € HT et à supporter les coûts supplémentaires engendrés par la réalisation de ses infrastructures ainsi qu'une part équitable des coûts communs et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG.

(rapporteur : Monsieur Jean-Marc BARELLI)

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

→ **N°2016-01 DU 06 AVRIL 2016 → DESIGNATION DU CABINET BOUYSSOU ET ASSOCIES, avocats si 160 Grande rue Saint-Michel 31400 TOULOUSE**

Afin de défendre la Commune dans la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Toulouse par **Monsieur Albert ORIOL** en date du 31 mars 2016 et reçue le 04 avril 2016 visant à l'annulation de l'arrêté du permis de construire du 26 octobre 2015 n° PC 031 499 15Z001M01 et le refus de la Commune sur le recours gracieux du 22 décembre 2015.

→ **N°2016-02 DU 04 MAI 2016 → DESIGNATION DU CABINET BOUYSSOU ET ASSOCIES, avocats si 160 Grande rue Saint-Michel 31400 TOULOUSE**

Afin de défendre la Commune dans la requête présentée devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux par **Monsieur et Madame Henri BOURDEL** en date du 15 avril 2016 et reçue le 25 avril 2016 contre le jugement n° 13033776, 1303809 rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19 février 2016 visant à l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013 approuvant le PLU.

La séance est levée à 21 h 45.

**Le 24 mai 2016
Le Maire,
Jacques TENE**